



Ville de Wissous

A l'attention des Présidentes et
Présidents des associations
wissoussiennes

Wissous, le 08 novembre 2024

Affaire suivie par Caroline DIANA et Adrien GUIOT

Service évènementiel - Service des sports

Nos références : FG/CG/GG/LH/CD/AG 2024

Objet : Campagne de subventions au titre de l'année 2024-2025

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

A Wissous, les acteurs associatifs locaux prennent pleinement part à la vie sociale, culturelle, artistique et sportive de la ville et contribuent à son attractivité et sa cohésion.

Conscient de cet atout, la municipalité ambitionne chaque année de soutenir et de favoriser le développement des associations malgré ses multiples contraintes d'infrastructures et financières.

Pour la saison 2023/2024, la ville a octroyé 263 014 € aux associations Wissoussiennes au titre des subventions de fonctionnement et de projets et en versement exceptionnel. A ce soutien financier, se sont ajoutées des aides diverses indispensables au bon déroulement des activités telles que la mise à disposition de locaux et de matériel, représentant la somme de 845 247,41€, soit un budget total de 1 108 261,41 €.

L'action de la ville va se poursuivre pour la saison 2024/2025. Aussi, vous trouverez, joint à ce courrier, le dossier de demande de subvention à nous retourner **par voie dématérialisée au plus tard le 8 décembre 2024.**

Le dossier peut également être téléchargé sur le site de la ville (www.mairie-wissous.fr) ou être retiré à l'accueil de la mairie.

Les dossiers devront être envoyés, selon les secteurs d'activité de vos associations, à l'une des adresses suivantes :

- Associations sportives : servicedessports@wissous.fr
- Autres associations : evenementiel@wissous.fr

Mairie de Wissous - Place de la Libération CS 26502 91320 Wissous Cedex - 01 64 47 27 27



L'octroi des subventions municipales n'est pas automatique. Les associations doivent en faire expressément la demande en fournissant **L'INTEGRALITE** des documents de l'annexe 1. **Les services municipaux enverront un accusé de réception dans les 7 jours. Si l'association demandeuse n'a pas reçu d'accusé de réception, elle devra se rapprocher des services municipaux concernés.**

Après réception des dossiers, les demandes seront appréciées au regard des différents critères qui ont pour fondement l'intérêt public local et le respect des valeurs de la république.

Vous trouverez également, en annexe 2, le tableau des contributions volontaires en nature qui sera à remplir et à reporter sur vos dossiers.

Les services municipaux des sports et de la vie associative restent vos interlocuteurs privilégiés pour vous aider dans votre démarche. Vous pourrez à la fois leur demander conseils et expertise, mais aussi dématérialiser vos documents en cas de besoin.

Nous vous souhaitons une excellente saison, et vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, en l'assurance de nos respectueuses salutations.



Gilles GARNIER
1^{er} Maire-adjoint
délégué aux Sports



Florian GALLANT
Le Maire



Corinne GUYOT
4^{ème} Adjointe au maire
déléguée à la Vie
Associative